



Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2014/2037(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014		
Modification 2016/2233(BUD)		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	BUDG Budgets		24/09/2014	
		 DEPREZ Gérard		
		Rapporteur(e) fictif/fictive		
		 GARDIAZABAL RUBIAL Eider		
	Commission au fond précédente			
	BUDG Budgets			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente				
REGI Développement régional				
EMPL Emploi et affaires sociales				
ITRE Industrie, recherche et énergie				
AGRI Agriculture et développement rural				
CONT Contrôle budgétaire				
PECH Pêche				
AFET Affaires étrangères				

Événements clés

28/05/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0328	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0068/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0088/2014	Résumé
18/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2037(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Modification 2016/2233(BUD)
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/00485

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2014)0328	28/05/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE541.349	09/12/2014	EP	
Amendements déposés en commission	PE544.389	12/12/2014	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0068/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0088/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2015/435](#)
[JO L 072 17.03.2015, p. 0004](#) Résumé

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014

OBJECTIF : mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus pour 2014 de l'ordre de 4.026,7 millions EUR pour faire face à des circonstances imprévues et non budgétisées.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières en vue de faire face aux circonstances imprévues qui ont surgi après que le plafond des paiements du cadre financier pluriannuel pour 2014 a été établi pour la première fois en février 2013, il apparaît nécessaire de mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus disponible pour compléter les crédits de paiement inscrits dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, au-delà du plafond des paiements actuel.

Dans ce contexte, la Commission propose que dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2014, une somme de 4.026.700.000 EUR en crédits de paiement soit mobilisée au titre de la marge pour imprévus.

Ce montant servirait à combler les besoins en paiements supplémentaires en 2014 pour financer:

- la sous-rubrique 1a (282 millions EUR) pour financer la concentration en amont du cadre financier des programmes Horizon 2020, Erasmus+ et COSME;
- sous-rubrique 1b (3,3947 milliards EUR) pour financer la concentration en début de période des dépenses en faveur de l'«initiative pour l'emploi des jeunes» (IEJ) et la concentration correspondante en fin de période du volet lié au Fonds de cohésion du «mécanisme pour l'interconnexion en Europe» et de la «Coopération territoriale européenne»;
- rubrique 2 (100 millions EUR) pour assurer la majoration des taux de cofinancement des politiques de développement rural et de pêche;
- rubrique 4 (250 millions EUR) pour assurer le programme financier en faveur de l'Ukraine.

Compensation de la marge pour imprévus sur les plafonds du cadre financier : le [règlement CFP](#) dispose que les montants rendus disponibles par la mobilisation de la marge pour imprévus ont été entièrement compensés sur les marges existantes pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les années 2015 et 2016 (notamment, le niveau des demandes de paiement en souffrance à la fin de l'année précédente et la probabilité de nouveaux besoins en paiements imprévus), il serait imprudent d'effectuer la compensation sur l'une de ces années. En 2017, le niveau du plafond des paiements diminuera en termes nominaux par rapport à 2016. C'est la raison pour laquelle il est proposé que la somme de 4.026.700.000 EUR mobilisée au titre de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 soit compensée sur les marges sous les plafonds des paiements pour les exercices suivants:

- 2018: 1.342.300.000 EUR;
- 2019: 1.342.200.000 EUR;
- 2020: 1.342.200.000 EUR.

Il est rappelé aux deux branches de l'autorité budgétaire que la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne ne doit pas intervenir à une date postérieure à celle de la publication du [budget rectificatif](#) n° 3 au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de la marge pour imprévus, conformément au point 14 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que l'exécution du CFP 2014-2020 a débuté avec des arriérés de paiement de quelque 23,4 milliards EUR de factures impayées à la fin 2013, et avec un volume d'engagements restant à liquider (RAL) s'établissant à 221,7 milliards EUR à la même date, soit 41 milliards EUR de plus que ce qui avait été initialement prévu lors de l'adoption du CFP 2007-2013.

Ils indiquent que cette situation est inacceptable et nécessite des mesures urgentes, dont le recours aux mécanismes de flexibilité figurant dans le règlement CFP, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union, mais également de limiter les demandes de paiement d'intérêts de retard, et, ce afin d'éviter d'accroître exagérément le risque économique pour les bénéficiaires des interventions du budget de l'Union.

Éviter le report de RAL anormal : les députés rappellent que, dans le cadre de la conciliation budgétaire pour l'exercice 2014, le Parlement européen, le Conseil et la Commission étaient convenus d'éviter tout report anormal de RAL sur le budget 2015 en recourant aux différents mécanismes de flexibilité figurant dans le règlement CFP, dont la marge pour imprévus. Sachant que toutes les autres possibilités financières ont été épuisées, la Commission a proposé de mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus disponible pour compléter les crédits de paiement inscrits dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Divergences d'interprétation : les députés constatent toutefois que le Conseil ne partage pas l'interprétation du Parlement et de la Commission, selon laquelle il convient d'exclure du plafond des paiements les 350 millions EUR en crédits de paiement mobilisés en 2014 eu égard aux instruments spéciaux prévus par le règlement CFP, ce qui laisserait donc une marge de 711 millions EUR à épuiser avant de recourir à la marge pour imprévus. Ils soulignent dès lors que la décision reste en suspens afin de déterminer dans quelle mesure les 350 millions EUR devrait être compensés sur les marges du CFP pour les paiements pour les exercices à venir.

Déficit de crédits de paiements : les députés rappellent, par ailleurs, que, dans le cadre des négociations sur l'enveloppe budgétaire 2014-2015, il avait été prévu de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 2.818,2 millions EUR auxquels s'ajoutent 350 millions EUR,

soit 3.168,2 millions EUR. Ils indiquent toutefois que cette mobilisation ne serait pas de nature à résoudre sur le long terme le problème récurrent de pénurie de crédits de paiement, ni celui de la hausse des engagements restant à liquider. Il s'agirait uniquement de limiter l'augmentation des factures restant à honorer reportées sur l'exercice suivant, dont le montant a crû de plus de 50% par an depuis 2010.

Mobilisation de la marge pour imprévus : les députés précisent que la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 n'occasionnerait en principe pas de dépassement du total des plafonds de crédits de paiement (908 milliards EUR, en prix de 2011) du CFP 2014-2020. Dans ce contexte, ils appellent le Parlement européen à approuver la mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 d'un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement, dans l'attente d'un accord sur les paiements relatifs à d'autres instruments spéciaux.

Les députés appellent en outre la Commission à présenter une proposition relative à la compensation du montant en question dans les plafonds des paiements du CFP pour un ou plusieurs exercices futurs, en tenant dûment compte de l'accord sur les paiements relatifs à d'autres instruments spéciaux, et sans préjudice des prérogatives institutionnelles de la Commission.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014

Le Parlement européen a adopté par 504 voix pour, 120 voix contre et 43 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de la marge pour imprévus, conformément au point 14 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle que l'exécution du CFP 2014-2020 a débuté avec des arriérés de paiement de quelque 23,4 milliards EUR de factures impayées à la fin 2013, et avec un volume d'engagements restant à liquider (RAL) s'établissant à 221,7 milliards EUR à la même date, soit 41 milliards EUR de plus que ce qui avait été initialement prévu lors de l'adoption du CFP 2007-2013.

Il indique que cette situation est inacceptable et nécessite des mesures urgentes, dont le recours aux mécanismes de flexibilité figurant dans le règlement CFP, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union. Il agit également de limiter les demandes de paiement d'intérêts de retard et d'éviter d'accroître exagérément le risque économique pour les bénéficiaires des interventions du budget de l'Union ou leur vulnérabilité économique.

Éviter le report de RAL anormal : le Parlement rappelle que, dans le cadre de la conciliation budgétaire pour l'exercice 2014, le Parlement européen, le Conseil et la Commission étaient convenus d'éviter tout report anormal de RAL sur le budget 2015 en recourant aux différents mécanismes de flexibilité figurant dans le règlement CFP, dont la marge pour imprévus. Sachant que toutes les autres possibilités financières ont été épuisées, la Commission a proposé de mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus disponible pour compléter les crédits de paiement inscrits dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Divergences d'interprétation : le Parlement constate toutefois que le Conseil ne partage pas l'interprétation du Parlement et de la Commission, selon laquelle il convient d'exclure du plafond des paiements les 350 millions EUR en crédits de paiement mobilisés en 2014 eu égard aux instruments spéciaux prévus par le règlement CFP, ce qui laisserait donc une marge de 711 millions EUR à épuiser avant de recourir à la marge pour imprévus. Il souligne dès lors que la décision reste en suspens afin de déterminer dans quelle mesure les 350 millions EUR devraient être compensés sur les marges du CFP pour les paiements pour les exercices à venir.

Déficit de crédits de paiements : le Parlement rappelle, par ailleurs, que, dans le cadre des négociations sur l'enveloppe budgétaire 2014-2015, il avait été prévu de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 2.818,2 millions EUR auxquels s'ajoutent 350 millions EUR, soit 3.168,2 millions EUR. Il indique toutefois que cette mobilisation ne serait pas de nature à résoudre sur le long terme le problème récurrent de pénurie de crédits de paiement, ni celui de la hausse des engagements restant à liquider. Il s'agirait uniquement de limiter l'augmentation des factures restant à honorer reportées sur l'exercice suivant, dont le montant a crû de plus de 50% par an depuis 2010.

Mobilisation de la marge pour imprévus : le Parlement précise que la mobilisation de la marge pour imprévus en 2014 n'occasionnerait en principe pas de dépassement du total des plafonds de crédits de paiement (908 milliards EUR, en prix de 2011) du CFP 2014-2020 puisqu'elle est compensée sur les marges existantes pour les exercices futurs.

Dans ce contexte, le Parlement européen approuve la mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014 d'un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement, dans l'attente d'un accord sur les paiements relatifs à d'autres instruments spéciaux.

Techniquement cette mobilisation se concrétiserait par les éléments suivants :

- mobilisation d'une somme de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement au titre de la marge pour imprévus, au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel;

- compensation d'un montant de 2.818.233.715 EUR en 3 tranches, sur les marges sous les plafonds des paiements pour les exercices suivants:

- 2018: 939 411 200 EUR;
- 2019: 939 411 200 EUR;
- 2020: 939 411 315 EUR.

La Commission est invitée maintenant à présenter, en temps opportun, une proposition concernant le solde de 350 millions EUR.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2014

OBJECTIF : mobilisation de la marge pour imprévus pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/435 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus.

CONTENU : après avoir examiné toutes les possibilités financières existant pour faire face aux circonstances imprévues surgies après la fixation du cadre financier pour 2014, il est apparu nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus disponible pour compléter les crédits de paiement inscrits dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, au-delà du plafond des paiements.

Un montant de 350 millions EUR en crédits de paiement devrait ainsi être inclus dans la mobilisation de la marge pour imprévus, en attendant qu'un accord intervienne sur les paiements concernant d'autres instruments spéciaux.

En contrepartie et conformément à l'article 13, par. 3, du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#), la Commission présentera une proposition sur la compensation de ce montant dans les plafonds des paiements du CFP pour un ou deux exercices financiers futurs.

Marge pour imprévus : un montant de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement est mobilisé au titre de la marge pour imprévus, au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel, pour l'exercice 2014.

Cette mobilisation se concrétise par les éléments suivants:

- mobilisation d'une somme de 3.168.233.715 EUR en crédits de paiement au titre de la marge pour imprévus, au-delà du plafond des paiements du cadre financier pluriannuel;
- compensation d'un montant de 2.818.233.715 EUR en 3 tranches, sur les marges sous les plafonds des paiements pour les exercices suivants:
 - 2018: 939.411.200 EUR;
 - 2019: 939.411.200 EUR;
 - 2020: 939.411.315 EUR.

La Commission devra présenter, en temps opportun, une proposition concernant le solde de 350 millions EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.